



**Cellule Générale de Politique Drogues**  
coordination permanente

# **RAPPORT ANNUEL 2012**



## TABLE DES MATIERES

1.	Introduction.....	3
2.	Réalisations.....	4
2.1.	Groupe de travail ad hoc Demand Reduction .....	4
2.2.	Groupe de travail 'legal highs'/nouvelle génération substances psychoactives .....	6
2.3.	Protocole d'accord dépenses publiques .....	8
3.	Cellules de travail cgpd.....	9
3.1.	Cellule 'Politique de santé drogues' .....	9
3.2.	Cellule 'Contrôle' .....	10
3.3.	Cellule 'Recherche et information scientifique' .....	12
3.4.	Dossiers internationaux.....	14
4.	Conclusion .....	15
	Annexe I : Composition Conférence Interministérielle Drogues.....	18
	Annexe II : Composition de la Cellule générale de politique en matière de drogues.....	19



## 1. INTRODUCTION

L'accord de coopération entre l'Etat, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée a été signé le 2 septembre 2002 par l'ensemble des chefs de gouvernement du pays. Cet accord insiste sur l'importance d'une harmonisation politique et d'un consensus sur les grandes lignes de force de la politique en matière de drogues, qui se veut 'globale' et 'intégrée'.

A cet égard, la **Cellule Générale de Politique Drogues** (CGPD) et la **Conférence Interministérielle** (CIM) sont des instances privilégiées.

La désignation nominative de la **CIM Drogues** est jointe à l'annexe I. Ces membres ont été désignés par leur gouvernement respectif.

La ministre fédérale de la Santé publique invite les ministres, élabore l'agenda et préside les réunions.

Le nombre de voix par niveau de gouvernement est réparti comme suit :

- 17 voix pour le niveau fédéral
- 17 voix pour les entités fédérées réunies ; réparties comme suit :
  - o 7 voix pour le gouvernement flamand
  - o 2 voix pour le gouvernement de la Communauté française
  - o 3 voix pour le gouvernement de la Région wallonne
  - o 1 voix pour le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
  - o 2 voix pour le Collège de la Commission communautaire française
  - o 1 voix pour le Collège réuni de la Commission communautaire commune
  - o 1 voix pour le gouvernement de la Communauté germanophone

La composition de la **Cellule Générale de Politique Drogues** (CGPD) est déterminée à l'article 9 de l'accord de coopération. Il s'agit de 17 membres pour le gouvernement fédéral et de 18 membres pour les entités fédérées, dont 7 membres proposés par le gouvernement flamand ; 2 membres proposés par le gouvernement de la Communauté française, 3 membres proposés par le gouvernement de la Région wallonne, 1 membre proposé par la Région de Bruxelles-Capitale, 2 membres proposés par le Collège de la Commission communautaire française, 2 membres proposés par le Collège réuni de la Commission communautaire commune, qui ont ensemble une seule voix, et un membre proposé par le gouvernement de la Communauté germanophone. Ces représentants ont tous une voix délibérative. Le coordinateur et un coordinateur adjoint font également partie de la Cellule Générale de Politique Drogues, mais ont une voix consultative.



La liste des noms de la CGPD est jointe à l'annexe II. Ces représentants sont désignés par les gouvernements concernés. La CIM Drogues a désigné le Pr Dr Brice De Ruyver, criminologue à l'université de Gand et le Dr Claire Rémy, médecin généraliste et directrice du Réseau d'aide aux Toxicomanes à Bruxelles, comme coordinateur et coordinateur adjoint.

La CGPD s'est réunie à trois reprises en 2012. La première réunion s'est tenue début 2012, avec les nouveaux membres de la CGPD depuis l'installation du gouvernement Di Rupo I.

La CGPD comprend également les **cellules de travail 'Politique de santé drogues', 'Contrôle' et 'Recherche et information scientifique'**. La cellule Politique de santé Drogues est opérationnelle depuis 2001, avec l'élaboration d'un protocole d'accord. Les cellules de travail 'Contrôle' et 'Recherche et information scientifique' sont opérationnelles depuis 2011 et sont présidées respectivement par un représentant du ministre de la Justice et un représentant du ministre de la politique scientifique. Les présidents des cellules de travail sont invités aux réunions de la CGPD.

Lors de chaque réunion de la CGPD, un feed-back des activités des cellules de travail est demandé ; ce feed-back est repris dans le présent rapport.

Ce rapport contient également un résumé des réalisations majeures de la CGPD et de la CIM Drogues en 2012, tel que prévu à l'article 7 du règlement d'ordre intérieur élaboré en exécution de l'accord de coopération précité. Tous les documents de base de la CGPD et de la CIM sont accessibles sur [www.politiquedrogue.be](http://www.politiquedrogue.be).

Enfin, nous souhaitons rappeler que les activités de la Cellule portent sur les drogues illégales, le tabac, l'alcool et les médicaments psychoactifs.

## **2. REALISATIONS**

La Cellule Générale de Politique Drogues prépare les dossiers de la CIM, laquelle prend les décisions finales.

La CIM Drogues s'est réunie le 15 mai 2012 et a pris les décisions suivantes.

### **2.1. Groupe de travail ad hoc Demand Reduction**

La CIM Drogues a donné à un groupe de travail ad hoc 'demand reduction' le mandat de répondre aux problèmes concernant la prévention, la réduction des risques et le traitement. Il a été demandé à ce groupe de travail ad hoc, qui est composé de représentants des ministres compétents en matière de santé, du ministre de la Justice et du ministre de l'Intérieur, de



soumettre plusieurs actions politiques d'ici la prochaine CIM en ce qui concerne les dossiers suivants :

- Le financement des mesures judiciaires alternatives (MJA) et
- Les plans de sécurité et de prévention stratégiques (PSPS).

Ces deux dossiers ont été inscrits à l'ordre du jour de plusieurs réunions de la CGPD en 2012.

- ***Le financement des mesures judiciaires alternatives (MJA)***

Au cours de ces dernières années, de plus en plus d'alternatives à une sanction judiciaire pour les consommateurs de drogues ont été encouragées, et ce à tous les niveaux de la chaîne pénale. Ces mesures judiciaires alternatives (MJA) sont en grande partie financées par la Justice (et en partie par l'Intérieur) au moyen de subventions temporaires.

Fin 2012, les membres de la CGPD ont obtenu davantage de précisions concernant la poursuite du financement des MJA. En effet, lors de la réunion de décembre, le représentant de la ministre de la Justice a fait savoir que le Fonds de sécurité – et le financement des MJA – seraient maintenus pour 2013, mais qu'aucun financement complémentaire n'était prévu.

Le président de la CGPD a souligné l'importance de cette décision. En effet, il redoute que l'arrêt du financement entraîne à nouveau un afflux de clients dans la chaîne pénale et, partant, dans les établissements pénitentiaires, étant donné que les centres d'aide aux toxicomanes ne pourront, le cas échéant, pas intervenir dans la prise en charge de ces consommateurs de drogues. Une partie de ces centres a tiré plusieurs fois la sonnette d'alarme et a demandé avec insistance qu'une solution soit apportée.

La CGPD tente de trouver une solution (plus structurelle) à cette problématique et en assurera donc le suivi en 2013, de manière à pouvoir soumettre une proposition en la matière lors de la prochaine CIM Drogues, si les ministres concernés arrivent à un consensus.

- ***Les plans stratégiques de sécurité et de prévention (PSPS)***

Une incertitude subsistait également en ce qui concerne le financement des PSPS, en partie en raison du contexte politique incertain. Les PSPS ont tout d'abord été prolongés jusqu'en juin 2013, puis ils ont été re-prolongés pour une période de 6 mois, jusque fin 2013. Par ailleurs, il a été communiqué qu'à partir de 2014, les contrats seront axés sur les missions de



base de l'Intérieur, à savoir la prévention des nuisances sociales (liées aux drogues). Il sera peut-être déjà mis un terme au financement d'une série d'actions liées aux drogues en 2013.

C'est la raison pour laquelle les membres de la CGPD ont demandé un aperçu des actions qui ne seront plus financées en 2014 par l'Intérieur. L'Intérieur s'est engagé à réaliser cet aperçu à l'intention de la CGPD.

Lors des réunions de la CGPD, on s'est informé à plusieurs reprises de l'état d'avancement de la réforme de l'Etat. Jusqu'à présent, aucune réponse définitive n'a pu y être apportée.

Quoi qu'il en soit, des choix devront être faits, en tenant compte des restrictions budgétaires et des réformes institutionnelles. Le président demande davantage de clarté et souhaite une réaction formelle rapide des ministres concernés à l'égard du secteur et de la CGPD. Ce point sera suivi de près par la CGPD.

#### - *Inventaire des initiatives de collaboration justice-assistance*

Etant donné la création de plusieurs initiatives de collaboration entre la Justice et l'assistance au cours des dernières années, le président a proposé fin 2012 d'en réaliser un inventaire. Etant donné, d'une part, que de plus en plus de patients sont adressés vers l'assistance et, d'autre part, qu'une répartition régionale inégale de la capacité d'assistance a pu être constatée, les nouvelles initiatives atteindront rapidement leurs limites, ce qui aura des conséquences négatives pour la collaboration. Pour pouvoir intervenir de façon proactive, le président estime qu'il est opportun de réaliser un inventaire des initiatives en cours et des problèmes éventuels.

Le groupe de travail ad hoc 'demand reduction' a également traité plusieurs dossiers prioritaires. Il s'agit notamment du manque d'accueil de crise et de l'encadrement des initiatives en matière de harm reduction. L'autorité fédérale encouragera l'intégration des unités de crise du SPF SPSCAE et de l'INAMI dans la réforme des soins de santé mentale. Le suivi du dossier d'encadrement des initiatives en matière de harm reduction a été confié fin 2012 à la Cellule Politique de Santé Drogues (CPSD), qui avait déjà élaboré en 2011 une première note sur les problèmes en matière de prévention et de réduction des risques sur la base d'auditions organisées avec le secteur. A cet égard, la CPSD a rédigé plusieurs rapports à l'intention de la CGPD. La CGPD a demandé à la CPSD d'assurer le suivi de cette problématique.

## **2.2. Groupe de travail 'legal highs'/nouvelle génération substances psychoactives**

'Legal highs' est un terme générique pour des substances psychoactives ou produits psychoactifs qui ne sont pas réglementés. Ils sont produits en vue d'imiter les effets de drogues



existantes et de contourner la législation. Le terme englobe une vaste gamme de substances synthétiques et végétales, dont les 'research chemicals', les 'party pills', les 'herbal highs', etc. Ces produits sont généralement vendus sur internet ou dans des 'smart/head shops'. Ils sont présentés au public à l'aide de stratégies de marketing agressives et élaborées et, dans certains cas, au moyen d'informations erronées sur les ingrédients. Le marché des 'legal highs' se caractérise par la rapidité avec laquelle les producteurs s'efforcent de contourner la réglementation par l'offre incessante de nouvelles alternatives aux substances soumises à contrôle<sup>1</sup>.

Etant donné, d'après Europol, que la Belgique fonctionne comme une importante chaîne de production et de distribution de legal highs et que les systèmes d'enregistrement existants et la législation ne sont manifestement pas en mesure d'apporter une réponse rapide à cette problématique en évolution constante, un **groupe de travail ad hoc 'substances psychoactives'** a été créé en 2011 au sein de la CGPD.

Ce groupe de travail ad hoc a été chargé, d'ici fin 2012, d'élaborer un nouvel ensemble de mesures en vue de permettre à la Belgique de réagir de manière plus adéquate à la progression rapide de ces substances psychoactives<sup>2</sup>. Des représentants de la Justice, de la Santé publique, de l'AFMPS, de l'INCC, de la Police fédérale, de l'ISP et du Collège des Procureurs-généraux ont participé en 2012 aux activités de ce groupe de travail.

Plusieurs rapports ont été élaborés sur les résultats des activités de ce groupe de travail lors des réunions de la CGPD et à l'intention de la CIM Drogues.

Le groupe de travail 'substances psychoactives' a élaboré en 2012 un avant-projet de loi, avec la discussion des articles y afférente et l'exposé des motifs. Plus concrètement, cet avant-projet englobe les éléments suivants :

- la contradiction entre le code de procédure pénale et l'arrêté royal du 29 juin 2003 relatif à la transmission d'information au Point focal belge du réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies ;
- l'incrimination générique des nouvelles substances;
- l'incrimination des actes préparatoires;
- l'ajout de circonstances aggravantes en cas d'association en vue de commettre une infraction au niveau de la législation des précurseurs ;
- la destruction obligatoire des substances illégales, des matières et du matériel ayant servi ou étant destinés à la fabrication de drogues.

---

<sup>1</sup> Commission européenne, "Report from the Commission on the assessment of the functioning of Council Decision 2005/387/JHA on the information exchange, risk assessment and control of new psychoactive substances", Bruxelles 11.7.2011, 3.

<sup>2</sup> La décision 2005/387/JHA relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psychoactives a été évaluée par la CE et sera remaniée. La CE prévoit un nouvel ensemble de propositions législatives d'ici fin 2012.



Dans l'intervalle, le groupe de travail a mis un terme à ses activités et la procédure juridique a été entamée en vue de l'adaptation de la loi. Le but est d'adapter la législation d'ici fin 2013.

Le président a exprimé à plusieurs reprises son appréciation pour le travail fourni par ce groupe de travail ad hoc, qui est, selon lui, un exemple de collaboration entre les différentes instances et un modèle d'approche intégrale et intégrée de cette problématique.

### **2.3. Protocole d'accord dépenses publiques**

Un Protocole d'accord<sup>3</sup> relatif à la réalisation d'une analyse annuelle des dépenses publiques en matière de drogues illégales, de tabac, de l'alcool et des médicaments psychoactives a été conclu en 2012. Cette tâche – sur la base de ce Protocole d'accord – a été octroyée à la coordination permanente de la CGPD et est réalisée sur la base d'un scénario adjoint à l'étude 'Drogues en chiffres III'.

Le monitoring des dépenses publiques doit permettre d'évaluer ces dépenses au regard des intentions politiques, lesquelles figurent notamment dans la déclaration conjointe de la CIM Drogues.

Le système a été testé pour la première fois en 2012 pour ce qui concerne les données relatives aux dépenses publiques en matière de drogues illégales, de tabac, d'alcool et de médicaments psychoactifs pour l'année 2010. Le secrétariat de la CGPD a demandé à l'ensemble des autorités compétentes de désigner une personne responsable pour la coordination et l'envoi des données.

Ce test a surtout mis en évidence qu'une collaboration adéquate avec l'ensemble des autorités concernées est essentielle pour réaliser une mesure annuelle ainsi que pour obtenir des données complètes, fiables et valables. Les résultats de ce monitoring seront publiés dans un prochain rapport annuel.

---

<sup>3</sup> Un protocole d'accord est un document dans lequel est repris le consensus auquel sont arrivées les parties en vue de mener une politique concrète dans un domaine spécifique dans le cadre de laquelle l'ensemble des acteurs s'engage à exécuter cette politique, dans les limites de leurs compétences. Ce protocole d'accord a été publié au Moniteur belge le 31 août 2012.



### **3. CELLULES DE TRAVAIL CGPD**

#### **3.1. Cellule 'Politique de santé drogues'**

La CPSD est opérationnelle depuis 2001. Pour un aperçu des activités de cette cellule pour l'année 2012, nous vous renvoyons au rapport d'activité en question<sup>4</sup>. Néanmoins, deux dossiers ont occasionné un travail important en 2012, à savoir, la 'note relative aux défis dans les secteurs de la prévention et de la réduction des risques' et 'l'analyse des réalisations dans le cadre de la déclaration conjointe sur la politique future en matière d'alcool'.

##### ***3.1.1. Note relative aux défis dans les secteurs 'prévention' et de la 'réduction des risques'***

Début 2012, la note de la CPSD relative aux défis dans les secteurs de la prévention et de la réduction des risques a été présentée aux membres de la CGPD. Lors de cette réunion, il a été décidé de créer un groupe de travail ad hoc CGPD 'demand reduction', lequel a été chargé d'élaborer des solutions techniques, pratiques et faisables pour les points prioritaires de l'inventaire des problèmes en matière de prévention et de réduction des dommages, et en matière d'aide (cf. point 2.1). En effet, la CGPD doit contribuer à la surveillance de la continuité de certaines actions. Les membres de la CPSD font partie de ce groupe de travail et restent donc informés de cette thématique. Comme il a été mentionné plus haut, l'objectif est de soumettre une note relative à cette thématique à la CIM Drogues. La cellule de travail 'recherche et information scientifique' a organisé en 2012 un forum sur la réduction des risques (cf. 3.3.2).

##### ***3.1.2. Déclaration conjointe sur la politique future en matière d'alcool***

La Conférence Interministérielle Santé publique, à laquelle participent tous les ministres compétents en matière de santé, a approuvé en juin 2008 la **Déclaration conjointe sur la politique future en matière d'alcool**<sup>5</sup>. Cette déclaration a été élaborée à la suite d'un appel de l'OMS aux Etats membres<sup>6</sup>.

La déclaration se veut une approche globale de la consommation d'alcool et formule des actions relatives à plusieurs domaines de compétences. Chaque ministre est responsable de l'élaboration des points qui relèvent de sa propre compétence<sup>7</sup>. La Cellule Générale de Politique Drogues est l'instance par excellence pour élargir la portée de cette déclaration et renforcer

---

<sup>4</sup>Une version électronique est accessible sur [www.politiquedrogue.be](http://www.politiquedrogue.be)

<sup>5</sup> Cette 'déclaration conjointe sur la politique future en matière d'alcool' est accessible sur le site web du SPF Santé publique ([www.health.belgium.be/drugs](http://www.health.belgium.be/drugs)).

<sup>6</sup> [http://www.euro.who.int/\\_\\_data/assets/pdf\\_file/0007/79396/E88335.pdf](http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0007/79396/E88335.pdf)

<sup>7</sup> Pour un aperçu des réalisations, voir les rapports d'activités de la Cellule Politique de Santé Drogues.



l'engagement. C'est pour ces raisons que la déclaration conjointe a été transmise à la Cellule Générale de Politique Drogues, en lui demandant d'assurer le suivi de sa mise en œuvre.

Début 2012, le secrétariat de la CGPD a été chargé par la CPSD d'analyser les différentes initiatives prises dans le cadre de cette déclaration conjointe par les différentes autorités concernées. Il ressort de cette analyse que, en exécution de la déclaration, plusieurs initiatives ont été prises, et que plusieurs mesures doivent être poursuivies. Par ailleurs, il convient d'élaborer de nouvelles mesures réparties sur plusieurs domaines de compétences.

Vu que la politique en matière d'alcool nécessite une approche intégrale et intégrée, les ministres de la Santé publique ont demandé à la CGPD d'actualiser ce document et de préparer sur cette base une déclaration contenant, outre les mesures sur le plan de la santé, également des mesures relatives à d'autres domaines de compétences.

Pour ce faire, un **groupe de travail ad hoc alcool** a été créé au sein de la CGPD fin 2012. Le secrétariat de ce groupe de travail est assuré par la coordination permanente de la CGPD. Les résultats des activités de ce groupe de travail font l'objet de rapports réguliers à l'intention de la CGPD. L'objectif final est de – après que la CGPD ait marqué son accord – de soumettre fin 2013 une version actualisée de la déclaration conjointe sur la politique future en matière d'alcool, reprenant les engagements des différents ministres concernés à la CIM.

### **3.2. Cellule 'Contrôle'**

La cellule de travail contrôle est opérationnelle depuis 2011. En 2012, cette cellule de travail s'est réunie à deux reprises.

La cellule de travail contrôle, qui est opérationnelle depuis fin 2011, s'est réunie à deux reprises en 2012. Les thèmes essentiels qui ont été discutés lors de ces réunions sont résumés ci-dessous.

#### ***3.2.1. Plan national de sécurité et note-cadre sécurité intégrale***

Lors de la réunion de février 2012, le représentant de la Police fédérale a donné un court feedback sur les activités dans le cadre de la préparation du **Plan national de sécurité**, en particulier en ce qui concerne les plans d'action concrets réalisés en exécution de certaines priorités de ce plan de sécurité.

Lors de la réunion d'octobre 2012, l'état d'avancement de la **note-cadre sécurité intégrale** a été commenté. Après un premier examen du contenu, le texte a été adapté et transmis aux Cabinets de l'Intérieur et de la Justice. Les membres de la cellule de travail contrôle seront informés sur la note-cadre sécurité intégrale et sur le plan national sécurité.



### **3.2.2. Douane**

Lors de la réunion de la cellule de travail 'contrôle' de février 2012, les possibilités d'une collaboration (pratique) entre la douane et les services de police ont été examinés. Il s'agit notamment de la collaboration entre les services de douane et la police fédérale dans le cadre de la lutte contre le trafic de cocaïne et le commerce des drogues synthétiques et des méthamphétamines. A cet égard, il faut rechercher quel résultat commun les services peuvent atteindre - compte tenu des compétences et des responsabilités de chacun.

Un deuxième point essentiel de la collaboration est la collaboration locale entre la douane, la police et la justice (généralement le parquet). Etant donné qu'il n'existe actuellement aucune directive fédérale pour une telle collaboration, cela dépend largement du développement de partenariats locaux. Plusieurs membres de la cellule de travail souhaitent, à terme, élaborer une politique en la matière et demandent à obtenir un aperçu des 'best of worst practices'. La cellule de travail doit en assurer le suivi.

Une troisième piste pratique consiste en l'échange d'informations. Cet échange se passe relativement bien au niveau international/européen, par exemple dans le cadre du Groupe Pompidou au sein du Conseil de l'Europe, où la police fédérale et la douane sont représentées. Mais c'est plus difficile au niveau local.

En septembre 2012, un protocole d'accord a été conclu entre les services de police et la douane. Lors de la réunion d'octobre, il a été signalé que la douane est confrontée à un manque de communication dans le cadre de sa collaboration avec les services de police. Par ailleurs, il a été indiqué que les services de police sont impliqués dans une série d'initiatives au niveau européen, mais qu'il manque un partenaire au niveau de la douane. C'est pourquoi il a été convenu, lors de la réunion de la cellule de travail 'contrôle' d'octobre, de transmettre les coordonnées aux responsables de la communication des deux services.

### **3.2.3. Proposition d'optimisation des flux de données EWS**

La présence et la composition des nouvelles substances psychoactives et des substances déjà connues sont suivies, en Belgique, par le Belgian Early Warning System on Drugs (BEWSD) du Belgian Monitoring Centre for Drugs and Drugs Addiction (BMCDDA). Pour réaliser le monitoring, le BEWSD peut faire appel aux laboratoires médicaux, toxicologiques et forensiques en Belgique, qui sont tenus de lui notifier les résultats des analyses des produits positifs pour d'autres drogues illégales que le cannabis, et/ou les nouvelles drogues synthétiques, et ce également lorsque l'analyse s'inscrit dans le cadre d'une instruction ou d'une information.

En complément du BEWSD national, deux 'focal points' régionaux (l'Observatoire socio-épidémiologique alcool-drogues en Communauté française, EUROTOX, et la Vereniging voor Alcohol- en andere Drugproblemen, VAD) coordonnent un EWSD régional. Le BEWSD est responsable du suivi des tendances dans la composition des drogues biologiques et des drogues saisies par la police ; les EWSD régionaux sont axés sur la prévention. Outre le monitoring de la



présence de drogues et de leur composition, le BEWSD réalise également un 'risk assessment' ou évaluation des risques liés à l'identification des nouvelles substances psychoactives. En collaboration avec les EWSD régionaux, le BEWSD diffuse les 'warnings' lorsque des substances psychoactives nouvelles ou à haut risque sont rapportées en Belgique.

En 2011, le BMCDDA a développé une nouvelle plate-forme technique en vue de faciliter la communication des données des laboratoires cliniques et toxicologiques vers le BEWSD. Cependant, il faut par ailleurs optimiser le flux de données concernant le dossier judiciaire de et vers l'ensemble des acteurs. Cela permettra non seulement de connaître les résultats de l'analyse d'un échantillon de drogue, mais également de rassembler les informations policières et judiciaires pertinentes (De quel type de saisie s'agit-il ? Quelle était l'ampleur de la saisie ? Le dossier a-t-il été renvoyé au parquet, au tribunal, ... ?). C'est pourquoi le BEWSD devrait, dans l'accomplissement de ses tâches, profiter de la possibilité de demander a posteriori des informations auprès des différents services qui traitent des dossiers judiciaires.

Cela sera élaboré plus avant au sein du groupe de travail substances psychoactives, qui a rédigé une note de travail sur l'optimisation de la collecte de données relatives à la fabrication de drogues synthétiques.

Le réseau d'expertise 'Drogue' veille au respect de la législation, en vue d'améliorer l'efficacité de la prise en charge du narcotourisme, des plantations de cannabis et de l'apparition des rabatteurs de drogues dans la région limitrophe belge. Néanmoins, cela reste une question prioritaire en 2013 pour la cellule de travail Contrôle.

### **3.3. Cellule 'Recherche et information scientifique'**

L'acquisition d'une compréhension globale de tous les aspects de la problématique des drogues, en tenant compte des spécificités nationales, culturelles ou autres des individus, constitue une mission spécifique pour la recherche scientifique.

La **cellule de travail 'Recherche et information scientifique'** a été créée lors de la CIM d'octobre 2010. La ministre de la politique scientifique veille à la coordination de cette cellule de travail.

La cellule de travail a été chargée des missions suivantes :

1. l'appui du programme de recherche de la ministre de la politique scientifique axé sur la politique en matière de drogues ;
2. l'organisation d'un forum annuel concernant un ou plusieurs sujets de la CGPD et ce au bénéfice des acteurs politiques, des chercheurs et des praticiens ;
3. la réalisation d'un inventaire de la recherche scientifique ;



4. l'information de la CGPD, sur une base régulière, au sujet des développements ainsi que des problèmes et opportunités éventuel(le)s concernant la recherche scientifique liée à la drogue, et ce tant au niveau national qu'au niveau international.

La cellule Recherche et information scientifique est opérationnelle depuis 2012. Les membres de la CGPD ont eu l'opportunité de poser leur candidature en vue de participer à cette cellule. Mais finalement, seuls les membres de l'ISP, du SPF SPSCAE et du SPF Intérieur ont pu poser leur candidature auprès du SPP Politique scientifique.

### ***3.3.1. Programme de recherche 'drogues'***

La politique scientifique fédérale conserve le programme de recherche axé sur la politique créé dans le cadre de la note de politique fédérale Drogues. Les principes de ce programme sont (a) l'excellence scientifique, (b) rassembler les questions clés pour les différentes autorités et (c) un co-financement avec d'autres autorités.

Lors de la réunion de mai 2012, on a notamment discuté du lancement de l'appel pour 2013 dans le cadre du programme de recherche 'Drogues'. La Politique scientifique, l'ISP, le SPF SPSCAE et le SPF Intérieur ont participé à cette réunion.

Lors de la réunion de la CGPD de mai 2012, l'importance de ce programme de recherche a une nouvelle fois été souligné. Pour 2013, ce programme prévoit en effet un financement 840.000 € pour les moyens d'investigation pour lesquels la CGPD a pu formuler des priorités. C'est la raison pour laquelle le SPP Politique scientifique a invité une nouvelle fois les membres de la CGPD à communiquer leur input pour ce programme et à participer aux comités d'accompagnement des nouvelles études.

Enfin, les études suivantes ont été retenues pour 2013, avec éventuellement un cofinancement par les autorités concernées :

- le coût social de la consommation de tabac, d'alcool et de drogues illégales en Belgique
- le recherche de standards de qualité minimums dans les domaines de la prévention, de la réduction des risques, de l'assistance et de la réintégration sociale des consommateurs de drogues.

Toutefois, le budget pour la recherche en matière de drogues pour 2012 a été supprimé dans le cadre des économies fédérales.

Pour de plus amples informations sur le programme et sur les études réalisées ou en cours de réalisation, nous vous renvoyons au site web de la Politique scientifique : <http://www.belspo.be/belspo/fedra/prog.asp?l=fr&COD=DR>.



### **3.3.2. Forum**

En 2012, la Politique scientifique fédérale a également été chargée d'organiser un forum scientifique, en vue de mener une discussion entre les chercheurs, les décideurs politiques et les personnes de terrain autour des thèmes pertinents. Le choix s'est porté sur le thème de 'harm reduction' (réduction des risques), lequel a été signalé comme étant problématique pour le secteur. Le forum scientifique a semblé être un instrument adéquat pour mener la discussion. La Politique scientifique fédérale a constitué un comité de rédaction, qui a élaboré le programme et organisé le forum.

Lors de la réunion de la CGPD de décembre 2012, M. Aziz a donné un bref compte rendu du 'Forum on harm reduction and social inclusion'. Un grand nombre de personnes ont participé à ce forum, qui a permis de dresser l'état d'avancement de la recherche scientifique concernant les aspects importants liés à cette thématique. Le secteur souhaite vivement une plus grande reconnaissance formelle de la méthodologie HR. Il insiste sur l'importance des méthodes de réduction des risques comme étant des solutions pragmatiques pour certains groupes en ce qu'elles permettent d'obtenir des effets positifs par une méthode de travail exempte de tout jugement. Considérer les personnes comme des individus pouvant faire leurs propres choix semble très valorisant pour les personnes concernées. En outre, les méthodes de réduction des risques soutiennent les messages de prévention classiques, vu qu'elles permettent de rester (ou d'entrer) en contact avec des groupes difficilement atteignables.

Vu l'importance de la thématique de réduction des risques, le président a proposé d'intégrer ce point dans la note globale du groupe de travail ad hoc 'demand reduction' (cf. point 2.1).

### **3.4. Dossiers internationaux**

Bien que la création de la cellule 'coopération internationale' ait été prévue dans l'accord de coopération, il a été décidé, lors de la CIM d'octobre 2010, après analyse des dossiers pouvant être traités par cette cellule et des chevauchements possibles avec les systèmes de coordination existants, de ne pas mettre en place cellule de travail.

Pour les dossiers internationaux, la Cellule Générale de Politique Drogues est le panel privilégié pour veiller à la cohérence des différents points de vue belges. Par ailleurs, lors des réunions de la CGPD, un feed-back est régulièrement donné en ce qui concerne les congrès auxquels les membres de la CGPD ont assisté à l'étranger.



#### 4. CONCLUSION

Les réalisations majeures de la CGPD en 2012 concernent principalement la **coordination** des activités des différents groupes de travail créés en son sein. Il s'agit notamment du groupe de travail ad hoc 'demand reduction', qui se penche sur les problèmes dans les domaines de la prévention en matière de drogues, de l'assistance et de la réduction des risques, et du groupe de travail ad hoc 'substances psychoactives', qui a élaboré une série de mesures dans le cadre de la lutte contre les substances psychoactives (également appelé 'Legal Highs').

Bien que le groupe de travail ad hoc 'demand reduction' ait élaboré une note de ce type et qu'un forum scientifique ait été organisé autour de cette thématique, en collaboration avec la cellule de travail Information et recherche scientifique, la CGPD n'a pas été en mesure d'apporter une réponse aux questions préoccupantes du secteur en 2012. Il s'agit de la question (plus structurelle) relative au financement des mesures judiciaires alternatives pour les consommateurs de drogues et d'une série de projets liés aux drogues dans le cadre des plans de sécurité et de prévention stratégiques. Cependant, la CGPD s'engage à dénoncer la problématique auprès des autorités concernées en 2013, afin de faire davantage la clarté pour le secteur.

En revanche, les activités du groupe de travail ad hoc 'substances psychoactives' ont permis d'obtenir des résultats concrets, en l'occurrence une proposition de modification de loi visant à réagir de façon plus efficace à l'avenir face à la problématique croissante des substances psychoactives en Belgique. Le président a d'ailleurs souligné à plusieurs reprises le dynamisme et la collaboration optimale entre les membres de ce groupe de travail.

Conformément au Protocole d'accord, la Coordination permanente s'est vu confier, pour la première fois en 2012, dans le prolongement de l'étude Drogues en chiffres III, la mission d'**analyser les dépenses publiques en matière de drogues illégales, de tabac, d'alcool et de médicaments psychoactifs**. Il a été demandé à l'ensemble des autorités de désigner une personne responsable de la collecte de données. Vu que les autorités n'ont pas toutes désigné (à temps) un coordinateur et/ou n'ont pas envoyé (à temps) les données demandées, cet exercice a surtout démontré qu'un engagement clair de l'ensemble des partenaires était nécessaire en vue d'obtenir des informations complètes et fiables, ce qui peut s'avérer utile et intéressant au regard de la politique. En 2013, on tentera de pérenniser cette collaboration et d'optimiser davantage encore la méthodologie.

Par ailleurs, la CGPD également joué un **rôle de coordination à l'égard des différentes cellules de travail** en 2012.



En 2012, la **CPSD** ne s'est plus réunie sur une base mensuelle, étant donné qu'une partie de ses activités a été reprise par plusieurs panels créés au sein de la CGPD. La plupart des membres de la CPSD étaient actifs au sein des groupes de travail ad hoc précités. Par ailleurs, ils ont collaboré à l'actualisation de la déclaration conjointe sur la politique future en matière d'alcool en Belgique, qui a été réalisée par le groupe de travail ad hoc alcool. Cette participation s'avère essentielle pour s'assurer que l'aspect santé est suffisamment abordé dans les discussions relatives à la prise en charge de l'alcool, du tabac, des drogues et des médicaments psychoactives.

Le président de la **cellule de travail 'Recherche scientifique et information'** a demandé aux membres de la CGPD de fournir un input pour l'appel lancé dans le cadre du programme de recherche Drogues pour l'année 2013. Par ailleurs, ils ont également été invités à participer au forum sur la réduction des risques organisé par cette cellule de travail.

Dans l'intervalle, la **cellule de travail contrôle** a été lancée, mais ses débuts ont été difficiles (notamment en raison des nombreux changements de personnel). Cette cellule de travail intensifiera certainement ses activités dans la période à venir et en informera la CGPD.

En ce qui concerne le **volet international** en 2012, le rôle de la CGPD s'est principalement limité à donner un feed-back sur les congrès auxquels elle a participé, à promouvoir la participation à des questionnaires internationaux et à mettre en œuvre un ensemble législatif de mesures en vue de répondre à la demande de l'Europe dans le cadre de la lutte contre l'avancée rapide des substances psychoactives.

Enfin, il convient de mentionner que la CGPD a une nouvelle fois choisi de travailler avec un petit budget. Pour assurer son fonctionnement ainsi que celui des cellules de travail, un budget annuel de 250.000 euros avait été prévu, mais il n'a pas entièrement été dépensé en 2012. Le solde restant de 60.000 euros a été réparti entre les différentes autorités, en fonction de la clé de répartition qui a été convenue.

Le manque de précisions concernant quelques réformes institutionnelles et le transfert de compétences subséquent ont nui au bon fonctionnement de la CGPD en 2012.

On peut affirmer qu'en 2012, la CGPD a en grande partie réussi à rassembler autour de la table les différents acteurs et les autorités concernées par la politique en matière de drogues en Belgique et qu'elle a ainsi tenté de promouvoir une approche intégrale et intégrée de la problématique en matière de drogues. Ceci confirme la pertinence de la CGPD Et de la CIM dans le cadre de cette thématique. En 2013, le fonctionnement de la CGPD et de la CIM devront être renforcés en vue d'atteindre les objectifs prévus et de faire face aux défis.



# ANNEXES



## **Annexe I : Composition Conférence Interministérielle Drogues**

### *Pour le gouvernement fédéral,*

LAURETTE ONKELINX, Vice-Première Ministre, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Chargée de Beliris et des Institutions Culturelles Fédérales, Présidente de la Conférence Interministérielle Drogues

ELIO DI RUPO, Premier Ministre

STEVEN VANACKERE, Vice-Premier Ministre, Ministre des Finances, chargé de la Fonction publique

JOHAN VANDE LANOTTE, Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

DIDIER REYNDERS, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

JOËLLE MILQUET, Vice-Première Ministre, Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des Chances

ANNEMIE TURTELBOOM, Ministre de la Justice

PIETER DE CREM, Ministre de la Défense

PAUL MAGNETTE, Ministre de la Politique Scientifique, des Entreprises publiques et de Coopération au développement, chargé des Grandes Villes

OLIVIER CHASTEL, Ministre du Budget et de la Simplification administrative

MONICA DE CONINCK, Ministre de l'Emploi

MELCHIOR WATHELET, Secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, adjoint à la Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des Chances, et Secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, adjoint au Premier Ministre

MAGGIE DE BLOCK, Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, adjointe à la Ministre de la Justice

### *Pour le Gouvernement de la Région Wallonne,*

PAUL FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme

ELIANE TILLIEUX, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances

### *Pour le Gouvernement flamand,*

JO VANDEURZEN, Vlaams Minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin

### *Pour le Gouvernement de la Communauté Française,*

ANDRÉ ANTOINE, Vice-Président, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation, des Sports et de la politique aéroportuaire

FADILA LAANAN, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances

### *Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,*

CHARLES PICQUÉ, Ministre-Président

### *Pour le Gouvernement de la Communauté Germanophone,*

HARALD MOLLERS, Minister für Familie, Gesundheit und Soziales

### *Pour la Commission Communautaire Française,*

BENOÎT CEREXHE, Ministre, Membre du Collège de la Commission Communautaire Française, chargée de la Fonction publique, de la Politique de la Santé et de la Formation professionnelle des Classes moyennes

### *Pour la Commission Communautaire Commune,*

BENOÎT CEREXHE, Membre du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune, chargée de la Politique de la Santé et de la Fonction publique

GUY VANHENGEL, Membre du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune, chargé de la Politique de la Santé, du Budget et des Relations extérieures



## **Annexe II : Composition de la Cellule générale de politique en matière de drogues**

### *Pour l'État fédéral :*

- 1 représentant du Premier Ministre ;
- 1 représentant du Ministre des Affaires sociales ;
- 1 représentant du Ministre de la Santé publique ;
- 2 représentants du Ministre de la Justice ;
- 2 représentants du Ministre de l'Intérieur ;
- 1 représentant du Ministre de l'Emploi ;
- 1 représentant du Ministre de la Politique scientifique ;
- 1 représentant du Ministre des Finances ;
- 1 représentant du Ministre de l'Économie ;
- 1 représentant du Secrétaire d'État à la Mobilité ;
- 1 représentant du Ministre de la Politique de migration et d'asile ;
- 1 représentant du Ministre de la Défense ;
- 1 représentant du Secrétaire d'État au Budget ;
- 1 représentant du Ministre de l'Intégration sociale.

### *Pour le Gouvernement flamand :*

- 3 représentants du Ministre flamand du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille ;
- 1 représentant du Vice-Ministre-Président du Gouvernement flamand, des Investissements publics, des Médias et de la Lutte contre la pauvreté ;
- 1 représentant du Vice-Ministre-Président du Gouvernement flamand, Ministre flamand des Affaires administratives, de l'Administration intérieure, de l'Intégration civique, du Tourisme et de la Périphérie flamande de Bruxelles ;
- 1 représentant du Ministre flamand de l'Enseignement, de la Jeunesse, de l'Égalité des chances et de Bruxelles ;
- 1 représentant du Ministre-Président du Gouvernement flamand, Ministre flamand de l'Économie, de la Politique étrangère, de l'Agriculture et de la Politique rurale.

### *Pour le Collège réuni de la Commission communautaire commune :*

- 1 représentant du membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune (CCC), chargé de la Politique de la Santé et de la Fonction publique, Jean-Luc Vanraes, Membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune (COCOM), chargé de la Politique de la Santé, des Finances, du Budget et des Relations extérieures ;
- 1 représentant du membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune (CCC), chargé de la Politique de la Santé, des Finances, du Budget et des Relations extérieures.

### *Pour le Gouvernement de la Communauté française :*

- 1 membre pour le Vice-Président, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation, des Sports et de la Politique aéroportuaire ;
- 1 membre pour le Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances.

### *Pour le Gouvernement de la Région wallonne :*

- 1 membre pour le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances ;
- 1 membre pour le Ministre-président du Gouvernement de la Région wallonne ;
- 1 membre pour le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique.



*Pour la Commission communautaire commune :*

- 1 membre pour le Ministre-Président du Collège en charge du Budget, de l'Enseignement et du Tourisme.

*Pour la Région de Bruxelles-Capitale :*

- 1 membre pour le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

*Pour la Communauté germanophone :*

1 membre pour le Minister für Familie, Gesundheit und Soziales (Ministre de la Famille, de la Santé et des Affaires sociales)